

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **13 janvier 2014**

Délibération n° 2014-4382

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Adhésion à l'Agence France locale (AFL) - Individualisation partielle d'autorisation de programme

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service de la réalisation budgétaire

Rapporteur : Monsieur le Président Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 3 janvier 2014

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 15 janvier 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Peytavin, Laurent, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bargoïn, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Assi (pouvoir à M. Calvel), Mmes Bab-Hamed (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Bailly-Maitre (pouvoir à M. Lévêque), MM. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Fleury (pouvoir à M. Galliano), Genin (pouvoir à M. Jacquet), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Bernard R.), M. Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Mme Pallega, MM. Pili (pouvoir à M. Justet), Serres (pouvoir à M. Roche), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vergiat (pouvoir à M. Lyonnet).

Absents non excusés : MM. Barge, Albrand.

Conseil de communauté du 13 janvier 2014**Délibération n° 2014-4382**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Adhésion à l'Agence France locale (AFL) - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service de la réalisation budgétaire

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 décembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'acte constitutif de l'Agence France locale (l'AFL) a été signé par ses collectivités locales fondatrices, dont la Communauté urbaine de Lyon fait partie, le 22 octobre 2013. Depuis cette date les statuts de la société territoriale ont été signés et cette société va commencer à fonctionner.

Les prochaines étapes essentielles de ce projet consistent en la signature des statuts de la filiale de la société territoriale (la société opérationnelle), laquelle aura une activité bancaire, en la signature du pacte d'actionnaires commune à la société territoriale et à la société opérationnelle, dans le versement par chacune des collectivités locales fondatrices de son apport en capital initial et dans le dépôt par la société opérationnelle de sa demande d'agrément en tant qu'établissement de crédit auprès de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

La présente délibération a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'apport en capital initial de la Communauté urbaine est effectué.

Pour mémoire, un apport en capital initial est demandé à chaque collectivité territoriale adhérent à l'AFL. Cet apport correspond à une participation au sein du capital de la société territoriale. L'apport en capital initial est donc versé par la collectivité locale concernée à la société territoriale, laquelle en reverse toutefois au minimum 95 % à la société opérationnelle. Ainsi, l'apport en capital initial permet de respecter le niveau de capitalisation requis par les autorités de régulation - en application, notamment, des accords de Bâle III - afin que la société opérationnelle puisse exercer l'activité de banque.

Pour toute collectivité locale ayant adhéré avant le 30 avril 2014 (ce qui est le cas de la Communauté urbaine), le montant de l'apport en capital initial est calculé sur la base de l'encours de dette de la collectivité locale en question au 31 décembre 2011. Cet encours de dette ne prend pas en compte les dettes relatives aux financements de projets dans le cadre de partenariats public-privé et les collectivités locales membres de l'AFL sont libres d'y inclure ou de ne pas y inclure les dettes relatives aux budgets annexes ou les dettes relatives à des compétences transférées. Il convient toutefois de souligner que si ces compétences transférées ou budgets annexes ne sont pas pris en compte pour le calcul de l'encours de dette de la collectivité locale concernée, les budgets correspondants ne peuvent pas faire l'objet d'un financement par l'AFL.

Une fois calculé l'encours de dette de la collectivité locale au 31 décembre 2011, il est appliqué un coefficient multiplicateur de 0,8 % à cet encours.

Le résultat de cette opération correspond au montant de l'apport en capital initial dû par la collectivité locale concernée.

Cet apport peut être intégralement réalisé auprès de la société territoriale en un seul versement ou être acquitté au maximum sur 3 années successives.

En l'espèce, eu égard à l'encours de dette consolidé (budget principal et budgets annexes) de la Communauté urbaine au 31 décembre 2011, le montant de l'apport en capital initial (ACI) s'élève à 10 352 700 €.

Il est donc demandé au Conseil d'approuver l'acquisition d'une participation de la Communauté urbaine au capital de la société territoriale de telle sorte que l'apport en numéraire réalisé par la Communauté urbaine soit égal à 10 352 700 €, dont 9 900 € ont été versés en décembre 2013 au titre de l'apport initial forfaitaire pour la constitution de la société territoriale suite à la délibération n° 2013-4184 du Conseil du 21 octobre 2013.

Il est proposé que cet apport soit réglé en 3 versements répartis de la manière suivante, déduction faite des 9 900 € déjà versés :

- 3 441 000 € en 2014,
- 3 450 900 € en 2015,
- 3 450 900 € en 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition d'une participation de la Communauté urbaine de Lyon au capital de la société territoriale, de telle sorte que l'apport en numéraire réalisé par la Communauté urbaine soit égal à un montant global de 10 352 700 €.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P29 - Gestion financière, sur l'opération n° 0P29O2898, pour un montant de 10 352 700 € en dépenses à la charge du budget principal. Un premier versement de 9 900 € étant intervenu pour la constitution de l'Agence France locale (AFL), société territoriale en décembre 2013, le montant restant à verser s'élève à 10 342 800 € répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 3 441 000 € en 2014,
- 3 450 900 € en 2015,
- 3 450 900 € en 2016.

3° - Autorise monsieur le Président à procéder au paiement de cette participation au capital de la société territoriale selon les modalités suivantes ci-dessus.

4° - Autorise monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5° - Décide que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au compte 261 du budget de la Communauté urbaine de Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 janvier 2014.